



Medical Services
23 quai Mativa
4020 Liege

Tél.: 04 344 48 44
Fax : 04 341 29 19

COUVERTURE HOSPITALISATION

1 - FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Apposez ici une vignette de mutuelle

ou Nom de la mutuelle:
N° d'affiliation:

Personnes à couvrir:

Nom	Prénom	date de naissance	Profession	Etat civil ¹	Sexe

Formule choisie : ☆☆ ☆☆☆ médecin ☆☆☆+ ☆☆☆☆+
Niveau de franchise : 0 € 125 € 250 € 375 € 500 €

Données personnelles:

Adresse :
Localité : Code postal :
Compte bancaire² :
 Privé Professionnel
Tél. ou GSM:
Fax.:
Principal établissement professionnel :
Profession : Actif Retraité
Spécialité :

Mode de paiement choisi ³: annuel semestriel trimestriel mensuel

1 Célibataire - Marié - Séparé - Divorcé
2 Compte sur lequel les remboursements seront effectués
3 Le fractionnement des paiements n'entraîne aucun frais supplémentaire

2 - ATTESTATION

Le principe de l'assurance est de s'assurer contre un risque non encore prévisible, mais dont le risque de survenance est élevé. Il n'en est pas autrement en assurance maladie. C'est la raison pour laquelle il ne nous est pas possible d'inscrire des personnes en phase aigüe d'une maladie

Veillez nous renvoyer ce document dûment complété et signé en y mentionnant "lu et approuvé".

Je soussigné

Déclare sur l'honneur qu'aucune hospitalisation ou investigation n'est en cours ou n'est prévisible actuellement. Les maladies ou traitements antérieurs ne doivent pas être déclarés si la situation est stabilisée depuis au moins six mois.

Je suis pleinement conscient que toute fraude ou tricherie dans cette déclaration est susceptible d'entraîner ma radiation et que, dans ce cas, non seulement les cotisations versées ne seront pas remboursées mais l'hospitalisation ne sera pas couverte.

Je certifie n'avoir pas, dans les six derniers mois, ni les membres de ma famille, subi de résiliation pour raison médicale auprès d'une mutuelle hospitalisation ou auprès d'une compagnie d'assurance.

Je déclare avoir reçu et pris connaissances de toutes les informations liées à la couverture hospitalisation de Medical Services.

Je m'engage, sauf raison majeure, à verser régulièrement le montant des cotisations annuelles et à prévenir Medical Services de tout changement de ma composition de famille.

Je note que toute modification des avantages proposé par Medical Services ou toute modification de tarif me seront communiquées par courrier avant ou lors de l'appel de cotisation qui a lieu, chaque année, dans le courant du mois de décembre.

Quelques infos pratiques:

Par hospitalisation on entend tout séjour de 180 jours maximum dans un hôpital en vue d'un traitement médicalement nécessaire suite à une maladie, un accident, une procréation médicalement assistée, une grossesse ou un accouchement ou pour le traitement de la douleur et les soins palliatifs.

Par hôpital on entend tout hôpital ou clinique publique ou privée légalement reconnue en C (chirurgie), D (médecine interne), M (maternité), N (pédiatrie), A (psychiatrie aiguë) et les centres de revalidation pour les soins liés à une hospitalisation. Les séjours en maisons de repos, maisons de repos et de soins et en centres de convalescence ne sont pas couverts. Les séjours en clinique psychiatrique sont couverts les quinze premiers jours d'hospitalisation.

Délai de prescription: L'action en paiement des interventions financières et indemnités dans le cadre des services liés à l'assurance hospitalisation se prescrit par deux ans à compter de la fin du mois au cours duquel le droit au paiement est né.

Remboursements: Les remboursements sont complémentaires à toute autre forme d'assurance, en ce compris l'assurance maladie obligatoire. Il n'y a pas d'exclusion pour attentats ou violences provoquées par des tiers insolvable. Le montant total des remboursements cumulés avec toute autre intervention légale, réglementaire ou contractuelle ne peut excéder le montant des frais réels.

Stage: La période de stage est de six mois pour les affiliations individuelles ou familiales. Stage également de six mois lorsque l'affilié souscrit une formule supérieure ou diminue son niveau de franchise dans la même catégorie de contrat.

Cas particuliers :

12 mois de stage pour toute inscription au delà de la soixantième année.

12 mois de stage pour les hospitalisations liées à la grossesse.

Stage nul :

- **En cas d'accident.**
- **Pour les nouveaux-nés** s'ils sont inscrits dans les 90 jours qui suivent la naissance.
Attention : l'inscription des nouveaux-nés doit être notifiée auprès de Medical Services. Les formalités faites auprès de la mutuelle ne sont pas suffisantes.
- **Pour les jeunes diplômés** s'ils s'inscrivent dans les 90 jours qui suivent la date de remise du diplôme.
Le stage est nul pour **les jeunes diplômés** qui désirent, **après leur première année d'inscription**, bénéficier d'un niveau de franchise inférieur dans la même formule. Cette modification doit être effectuée dans le mois qui suit la date du premier anniversaire de l'affiliation .
- **Pour les mutations de membres** qui peuvent faire état d'une affiliation en cours dans un autre système d'assurance équivalent

Maladies graves : toutes les maladies sont couvertes par Medical Services y compris les maladies émergentes non couvertes dans un contrat commercial ou mutuelliste. La couverture se fait dans le cadre d'une hospitalisation (soins pré et post hospitaliers compris).

Tarif spécial pour jeunes diplômés : L'affiliation des nouveaux diplômés est limitée à une cotisation annuelle de 25 € par personne pendant les douze mois qui suivent la date de remise du diplôme. Cette disposition est ouverte à toutes les catégories de prestataires de soins **et donne accès à la couverture trois étoiles (125 € de franchise) et à la couverture trois étoiles plus (250 € de franchise) pour autant que l'inscription soit faite dans les 90 jours qui suivent la date de remise du diplôme**

Lu et approuvé :

Fait en double exemplaire le : à Signature,

2 - ATTESTATION

Le principe de l'assurance est de s'assurer contre un risque non encore prévisible, mais dont le risque de survenance est élevé. Il n'en est pas autrement en assurance maladie. C'est la raison pour laquelle il ne nous est pas possible d'inscrire des personnes en phase aigüe d'une maladie

Veillez conserver ce document.

Je soussigné

Déclare sur l'honneur qu'aucune hospitalisation ou investigation n'est en cours ou n'est prévisible actuellement. Les maladies ou traitements antérieurs ne doivent pas être déclarés si la situation est stabilisée depuis au moins six mois.

Je suis pleinement conscient que toute fraude ou tricherie dans cette déclaration est susceptible d'entraîner ma radiation et que, dans ce cas, non seulement les cotisations versées ne seront pas remboursées mais l'hospitalisation ne sera pas couverte.

Je certifie n'avoir pas, dans les six derniers mois, ni les membres de ma famille, subi de résiliation pour raison médicale auprès d'une mutuelle hospitalisation ou auprès d'une compagnie d'assurance.

Je déclare avoir reçu et pris connaissances de toutes les informations liées à la couverture hospitalisation de Medical Services.

Je m'engage, sauf raison majeure, à verser régulièrement le montant des cotisations annuelles et à prévenir Medical Services de tout changement de ma composition de famille.

Je note que toute modification des avantages proposé par Medical Services ou toute modification de tarif me seront communiquées par courrier avant ou lors de l'appel de cotisation qui a lieu, chaque année, dans le courant du mois de décembre.

Quelques infos pratiques:

Par hospitalisation on entend tout séjour de 180 jours maximum dans un hôpital en vue d'un traitement médicalement nécessaire suite à une maladie, un accident, une procréation médicalement assistée, une grossesse ou un accouchement ou pour le traitement de la douleur et les soins palliatifs.

Par hôpital on entend tout hôpital ou clinique publique ou privée légalement reconnue en C (chirurgie), D (médecine interne), M (maternité), N (pédiatrie), A (psychiatrie aiguë) et les centres de revalidation pour les soins liés à une hospitalisation. Les séjours en maisons de repos, maisons de repos et de soins et en centres de convalescence ne sont pas couverts. Les séjours en clinique psychiatrique sont couverts les quinze premiers jours d'hospitalisation.

Délai de prescription: L'action en paiement des interventions financières et indemnités dans le cadre des services liés à l'assurance hospitalisation se prescrit par deux ans à compter de la fin du mois au cours duquel le droit au paiement est né.

Remboursements: Les remboursements sont complémentaires à toute autre forme d'assurance, en ce compris l'assurance maladie obligatoire. Il n'y a pas d'exclusion pour attentats ou violences provoquées par des tiers insolvable. Le montant total des remboursements cumulés avec toute autre intervention légale, réglementaire ou contractuelle ne peut excéder le montant des frais réels.

Stage: La période de stage est de six mois pour les affiliations individuelles ou familiales. Stage également de six mois lorsque l'affilié souscrit une formule supérieure ou diminue son niveau de franchise dans la même catégorie de contrat.

Cas particuliers :

12 mois de stage pour toute inscription au delà de la soixantième année.

12 mois de stage pour les hospitalisations liées à la grossesse.

Stage nul :

- **En cas d'accident.**
- **Pour les nouveaux-nés** s'ils sont inscrits dans les 90 jours qui suivent la naissance.
Attention : l'inscription des nouveaux-nés doit être notifiée auprès de Medical Services. Les formalités faites auprès de la mutuelle ne sont pas suffisantes.
- **Pour les jeunes diplômés** s'ils s'inscrivent dans les 90 jours qui suivent la date de remise du diplôme.
Le stage est nul pour **les jeunes diplômés** qui désirent, **après leur première année d'inscription**, bénéficier d'un niveau de franchise inférieur dans la même formule. Cette modification doit être effectuée dans le mois qui suit la date du premier anniversaire de l'affiliation .
- **Pour les mutations de membres** qui peuvent faire état d'une affiliation en cours dans un autre système d'assurance équivalent

Maladies graves : toutes les maladies sont couvertes par Medical Services y compris les maladies émergentes non couvertes dans un contrat commercial ou mutuelliste. La couverture se fait dans le cadre d'une hospitalisation (soins pré et post hospitaliers compris).

Tarif spécial pour jeunes diplômés : L'affiliation des nouveaux diplômés est limitée à une cotisation annuelle de 25 € par personne pendant les douze mois qui suivent la date de remise du diplôme. Cette disposition est ouverte à toutes les catégories de prestataires de soins **et donne accès à la couverture trois étoiles (125 € de franchise) et à la couverture trois étoiles plus (250 € de franchise) pour autant que l'inscription soit faite dans les 90 jours qui suivent la date de remise du diplôme**

Lu et approuvé :

Fait en double exemplaire le : à Signature,